

chercher l'enfant, ou si l'enfant est autorisé à partir par ses propres moyens.

**Article 3** Participations aux stages, compétitions et spectacle : Pour un meilleur déroulement de ces stages, compétitions et spectacle, il est recommandé aux parents d'y participer pour : la conduite et la reprise des enfants sur les lieux indiqués, pour l'encadrement des enfants avant et après la prise en charge par l'entraîneur.

**Article 4** Prévenir le professeur de toute absence ou retard de l'enfant.

#### Tenue vestimentaire

**Article 1** Il est demandé aux adhérents de se conformer aux demandes des professeurs, à savoir de base :

Cours de mise en forme : tenue confortable et chaussures propres et exclusivement destinées à l'activité.

Cours de GR loisirs : Chaussons demi-pointe spécifiques à la GR (possibilité de commande groupée effectuée en début d'année) ou chaussettes. Short avec brassière.

Cours de GR compétition : cf. charte de la gymnaste.

**Article 2** Un complément pourra être demandé si nécessaire.

#### Divers

**Article 1** Pour les cours de Gymnastique Rythmique en compétitions, une charte de la gymnaste sera remise en début d'année.

**Article 2** Tous nos professeurs sont diplômés et salariés de l'association.

**Article 1** Ce règlement intérieur de l'association sera certifié conforme et sincère au vote de l'assemblée générale par le président.

**Article 2** Chaque adhérent se verra remettre un exemplaire du règlement intérieur lors de son adhésion (émargement sur la fiche d'inscription pour accusé réception du présent document).

**Article 3** Toutes informations ou modifications sont disponibles sur le site internet de l'association (attitudes-boigny.com) ainsi que sur les panneaux d'affichage (salle de la Caillaudière et Gymnase Val de Bionne)

#### Droit d'image, site internet

**Article 1** Tout membre pourra être pris en photos lors des cours, manifestations divers, compétitions, spectacle uniquement pour alimenter notre site internet. Toutefois tout membre pourra nous signaler par écrit le souhait de ne pas figurer sur le site internet de l'association. Dans ce cas, son visage sera masqué.

#### Compétition Gymnastique Rythmique

**Article 1** Toutes informations spécifiques liées aux compétitions en Gymnastique Rythmique sont précisées dans la charte de la gymnaste remise en début d'année à chaque gymnaste



### REGLEMENT INTERIEUR

Association " **ATTITUDES** " Association culturelle et sportive

Siège social : Mairie de Boigny sur Bionne

Lieu d'activité et adresse postale : Rue de Pontchapt à Boigny sur Bionne

Règlement intérieur créé et adopté au cours de l'assemblée générale de constitution du 6 Janvier 1998 et modifié le 18 Aout 2016.

Début d'activité : le 1er Janvier 1998 (comme indiqué dans le Procès Verbal de dissolution de la Boignacienne en date du 18 Décembre 1997).

La Présidente

La Secrétaire

Sincérité et publicité du règlement intérieur de l'association

## Constitution et composition de l'association

Article 1 L'association dénommée **ATTITUDES** a pour activités la Gymnastique Rythmique en loisir et en compétition, la Mise en forme avec la Dance Party, Zumba, la clip party et le renfort et la baby gym.

Article 2 L'association se compose de membres actifs (personne pratiquant une activité sportive au sein de l'association). Tout membre actif devra remplir un bulletin d'adhésion, s'acquitter de sa cotisation annuelle pour l'activité concernée et fournir un certificat médical récent (3 mois maximum).

### Rôle du bureau

Article 1 Dans les limites imparties par les statuts et le présent règlement, le rôle du bureau pourra consister à :

- Faire connaître l'association à tous ceux qui peuvent en faire partie.
- Susciter dans le ressort de l'association, des réunions locales et des manifestations culturelles.
- Soumettre toutes suggestions et propositions concernant l'administration, la vie, le développement de l'association.
- Se mettre en rapport avec les autorités intéressées pour toutes les cérémonies ou manifestations auxquelles l'association pourrait être représentée ou pourrait participer.
- Appliquer et faire appliquer les instructions et règlements établis par l'association.
- Le bureau veille à ce que les questions politiques et religieuses soient rigoureusement proscrites des activités de l'association.

### Cotisations de l'association

Article 1 Le montant de la cotisation annuelle sera fixé chaque année en assemblée générale sur proposition du bureau.

Article 2 Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt d'activité en cours d'année, sauf sur présentation d'un certificat médical sous réserve d'un arrêt minimum de 4 semaines consécutives.

Article 3 L'association souscrit indépendamment une assurance responsabilité.  
Le Président est tenu d'assurer l'association pour les manifestations qu'elle organise.

Article 4 La licence FFGYM inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non-contre indication à la pratique de l'activité. Elle est régie à part par le licencié et est reversée en intégralité aux différentes fédérations. Les membres sont tenus de s'assurer individuellement pour les trajets et activités non couverts par la licence. La licence est facultative uniquement pour les activités de Clip Party, Dance Party, Zumba et Renfort musculaire, dans ce cas, le membre devra être assuré personnellement en responsabilité civile.

Article 5 Les cotisations pour les affiliations seront réglées par l'association

Article 6 Une licence sera remise aux adhérents dans le cas d'une affiliation.

Article 7 Dans le cas de force majeure, indépendamment de la volonté de l'association (incendie, vandalisme...), avec incapacité à utiliser les locaux mis à la disposition par la municipalité, l'association ne pourra rembourser les membres adhérents dans la mesure où cette incapacité ne dépasserait pas 10 semaines cumulées sur l'année.

Article 8 Dans le cas où les cours ne pourront pas être assurés par l'entraîneur (courte maladie, convenance personnelle...) l'association dans la mesure du possible se charge de trouver un remplaçant, de modifier ou rattraper les heures manquantes.

### Exclusion et radiation des membres de l'association

Article 1 Toute exclusion pour faute grave ainsi que toute radiation pour non paiement de la cotisation est de la compétence unique du bureau.

Article 2 Dans tous les cas, l'adhérent ainsi mis en cause aura de droit, la possibilité de s'expliquer par oral devant le bureau.

Article 3 Les explications écrites sont recevables.

### Tenue des comptes de l'association

Article 1 Le trésorier, sous le contrôle du bureau, gère les fonds de l'association.

Article 2 Disposeront de la signature pour effectuer toutes opérations financières : le président / le trésorier.

Article 3 Un compte d'exploitation et un bilan sont établis en fin de saison et sont présentés lors de l'Assemblée Générale.

### Accès aux locaux mis à la disposition de l'association et règles de sécurité

Article 1 Les vestiaires et douches sont à disposition des adhérents et doivent être utilisés avec respect (aucune dégradation, propretés des locaux ....). Il est impératif de se changer uniquement dans les vestiaires.

Article 2 Il est interdit de pénétrer dans la salle de danse, Dojo ainsi que dans l'espace du Gymnase du Val de Bionne avec des chaussures extérieures, et non adaptées à l'activité et à la structure du sol même.

Article 3 Il est demandé à chaque membre de respecter le matériel utilisé, de le ranger proprement dans les locaux prévus à cet effet.

Article 4 Il est demandé à chaque membre de respecter les règles de sécurité en vigueur dans les locaux utilisés ainsi que les règles de respect d'autrui (téléphone portable interdit pendant le cours, interdiction de fumer et de boire de l'alcool dans les locaux).

Article 5 Il est interdit d'utiliser les sorties de secours en dehors de cas de force majeure. Toute personne prise en défaut de non respect de ces règles sera sanctionnée.

Article 6 L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les locaux mis à disposition.

### Présence des parents et sécurité des enfants

Article 1 Pour un meilleur déroulement des cours et une plus grande attention des enfants, il est demandé aux parents de ne pas rester pendant le déroulement du cours (sauf autorisation particulière du professeur) et sauf pour la baby gym ou la présence d'un parent est indispensable.

Article 2 Les parents sont priés d'accompagner les enfants jusqu'aux portes de la salle d'activités, et de les reprendre dès la fin des cours. Une décharge devra être signée par les parents et transmise au bureau ou au professeur si une tierce personne est habilitée à venir